



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le 18 septembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune d'AMAGNEY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 12 septembre 2023, sous la présidence de M. JAVAUX Thomas, Maire, pour une session ordinaire.

Présents : MM BIGUENET Sébastien, CLERC Jean-Michel, COURBET Valérie, ESTAVOYER Paul Luc, JAVAUX Thomas, GURNOT Jean-Marie, ROUSSY Christelle, TARBY Jean-Baptiste, VAUCHEY Brice, Monsieur GOGUEL Gilles, Monsieur CARRIERE Thomas.

Absents excusés : Madame ARREDONDO ALCAZAR Alice. Monsieur COLL Jean-Claude qui a donné pouvoir à Monsieur Thomas JAVAUX. Monsieur PESEUX Amaël qui a donné pouvoir à Madame ROUSSY Christelle.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 28/06/2023
- Proposition devis de l'entreprise RUFFINONI pour travaux local associatif
- Service Missions temporaires proposé par le CDG 25
- Travaux de reboisement du Plan de Relance – Attribution du Marché
- Informations diverses :
 - Présentation Contrat PAC 25
 - Fond équipement GBM
 - Réflexion sur le traçage de places de parking
 - Plantation d'arbres sur la Place de la Mairie
 - RLP Règlement Local de Publicité
 - Repas des anciens
 - Programmation travaux voiries et éclairage public 2024

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil.

Madame Christelle ROUSSY ayant obtenu la majorité des suffrages (**13 voix POUR**) a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le conseil municipal débute par une minute de silence en hommage à Monsieur Jean-Louis GROSJEAN décédé le 27 août, et à Monsieur Thierry GINDRO décédé le 16 septembre.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 juin 2023

Le Conseil Municipal, approuve (**13 voix POUR**), le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 juin 2023.

N° 2023-27 : Proposition devis de l'entreprise RUFFINONI pour travaux local associatif

Le Maire présente au Conseil Municipal un devis de travaux de l'entreprise RUFFINONI concernant les changements à réaliser dans le local sis Place de l'Eglise.

Le Conseil Municipal donne son accord, (**13 voix POUR**), pour la réalisation de ces travaux et accepte le devis correspondant d'un montant de :

- 14 206,50 € HT

N° 2023-28 : Service Missions Temporaires proposés par le CDG 25

Monsieur Le Maire expose que le Centre de Gestion du Doubs propose un service de missions temporaires, afin de pallier l'absence momentanée de fonctionnaires territoriaux ou pour des besoins occasionnels.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord et autorise Monsieur Le Maire en cas de besoin à recourir à ce service mis en place par le Centre de Gestion du Doubs (**13 voix POUR**)

N° 2023-29 : Travaux de reboisement du Plan de Relance – Attribution du Marché 2023-25014-001

Après examen des propositions des candidats et du rapport d'analyse des offres proposé par l'Office National des Forêts et présenté par Monsieur Le Maire concernant les travaux de reboisement du Plan de Relance en forêt communale d'Amagney,

Le Conseil Municipal approuve (**11 voix POUR et 2 voix CONTRE**) et :

Décide de retenir les offres suivantes :

- Pour le lot 1 : Travaux de préparation de la végétation
 - Entreprise retenue : Entreprise NJC FORET, pour un montant de 27 340 € HT soit 30 074 € TTC
- Pour le lot 2 : Travaux de plantation et dégagement :
 - Entreprise retenue : Entreprise FCE, pour un montant de 127 271,90 € HT soit 152 726,28 € TTC

Informera les candidats non retenus dans les délais réglementaires

Notifiera aux Entreprises NJC FORET pour le lot 1 et FCE pour le lot 2 qu'elles sont retenues pour réaliser ces travaux

Demande à l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission d'Assistant Technique à Donneur d'Ordre d'émettre les ordres de service de démarrage des travaux et les bons de commande relatifs à l'exécution du marché

Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce marché

Informations diverses :

Présentation Contrat P@C 25 :

Le Contrat P@C 25 est un soutien aux investissements du bloc communal.
18 contrats établis à l'échelle du territoire de chaque EPCI à fiscalité propre :

- 1ère génération : 2018/2021
- 2ème génération : 2022/2028

Ces contrats sont :

- ciblés sur le soutien aux équipements et espaces publics
- structurés autour de priorités spécifiques à chaque territoire
- complétés par d'autres politiques sectorielles (gestion de l'eau, développement du cyclable, logement communal, tourisme...)

Les contrats P@C 2022/2028 :

- enveloppe de 92 M€ sur 7 ans :
 - 2 M€ pour les études AMO
 - 75 M€ répartis entre les 18 territoires pour le soutien aux projets
 - 15 M€ pour les projets d'intérêt supra-communautaire ou départemental
- 1 500 projets recensés
- 162 projets soutenus pour 6,5 M€
- 124 dossiers en cours d'instruction

Une enveloppe 2022/2028 de 16 857 737 € est répartie en 2 volets :

Volet A : soutien aux dynamiques territoriales 70 % (territoire sport, nature et culture. Jeunesse et enfance. Bâtiments et espaces publics dégradés)

Volet B : soutien à la vie locale 30 % (aires de jeux, city stade, chemins ruraux, rénovation du patrimoine....).

Fonds équipement GBM :

Proposition de règlement du nouveau projet 2023/2027 :

Chacune des communes du Grand Besançon Métropole peut solliciter le Fonds. Les projets sous maîtrise d'ouvrage publique ou déléguée sont éligibles.

Sont éligibles les projets d'équipement public couvert nouveau, en extension et/ou en rénovation (équipement sportif, culturel (hors patrimoine historique), équipement à vocation sociale, socio-culturelle, équipement relatif à la petite enfance).

Sont exclus du dispositif les projets suivants :

- Projets portés par un syndicat intercommunal ou mixte non éligible
- Projets relevant des domaines scolaires ou périscolaires
- Projets d'équipement non couvert

- Projets d'équipement culturel relevant du patrimoine historique
- Le plafond du pourcentage du taux de Fonds de concours « Equipements communaux de bassin de vie » versé par GBM pour la commune d'Amagney est de 28 %

Réflexion sur le traçage des places de parking :

Malgré de nombreuses campagnes d'information et de sensibilisation (infos dans plusieurs brèves), des stationnements dangereux sur les trottoirs sont encore constatés. Un projet de traçage de place de parking est envisagé.

Plantation d'arbres sur la place de la Mairie :

Afin d'apporter un maximum d'ombre et de fraîcheur au city stade, la commune envisage la plantation de divers arbres à croissance rapide.

Règlement Local de Publicité :

Le Règlement Local de Publicité (RLP) permet d'adapter localement certains points de la réglementation nationale applicable aux publicités, enseignes et pré-enseignes.

Les documents graphiques annexés au règlement local de publicité (RLP) doivent identifier, sur l'ensemble du territoire de la commune ou de l'intercommunalité, les zones ou périmètres concernés par le règlement.

Le règlement doit également faire apparaître les limites de l'agglomération : fixées par le maire.

Le règlement local de publicité ajuste la réglementation nationale par rapport aux enjeux locaux (ex : concilier dynamisme économique et qualité de vie).

Ainsi, le règlement peut appliquer, dans les zones qu'il définit, une réglementation plus restrictive que les prescriptions de la réglementation nationale, par exemple :

- Limiter le nombre et le format des dispositifs publicitaires muraux
- Interdire les publicités scellées au sol et limiter les dispositifs numériques
- Interdire les publicités murales dans les espaces boisés classés et les zones naturelles à protéger figurant dans le *PLUi*. Dans le cadre de la réglementation nationale, seuls les dispositifs scellés au sol sont interdits dans ces espaces.

Le règlement local de publicité peut également prévoir une réglementation plus souple, par exemple :

- Déroger à l'interdiction des publicités aux abords des monuments historiques, des sites patrimoniaux et des réserves naturelles
- Déroger à l'interdiction des publicités hors agglomération en les autorisant à proximité immédiate des centres commerciaux exclusifs de toute habitation.

Repas des anciens :

Le traditionnel repas des anciens aura lieu le samedi 16 décembre 2023. Si vous ne pouvez pas vous déplacer, un élu viendra vous chercher et vous raccompagnera (à préciser dans le coupon réponse qui vous sera adressé courant octobre). Au cas où vous choisissez le colis, sa distribution se fera le 16 décembre dans la matinée.

Programmation travaux voiries et éclairages public 2024 :

Une réflexion est prévue avec GBM pour lister les travaux à prévoir pour 2024.

Le Maire clôt la séance à 22h30.